



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2025

OBJET : URBANISME

9) Monuments historiques
Redéfinition des périmètres - Propositions de l'Architecte
des bâtiments de France - Avis

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250213-DEL20250213_09-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

ETAT DE PRESENCE POINT 9

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TREIZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 9

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, Mme MANGIN, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. THOMAS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE,
M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, Conseillère municipale,
M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

9) Monuments historiques

Redéfinition des périmètres - Propositions de l'Architecte des bâtiments de France - Avis

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-43,

vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32, R.621-92 à R.621-95,

vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant PLUi – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial,

considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Ivry-sur-Seine ou les communes limitrophes,

considérant la nécessité de mettre en place des périmètres adaptés au contexte urbain et paysager des monuments historiques situés à Ivry-sur-Seine,

considérant que ces évolutions permettent de rendre plus lisibles ces périmètres qui actuellement peuvent se juxtaposer ou se superposer,

considérant la nécessité de supprimer les rayons de 500 mètres autour de monuments historiques situés sur les communes limitrophes, ayant fait l'objet de Périmètres Délimités des Abords,

considérant que la procédure de modification des périmètres nécessite l'organisation d'une enquête publique qui peut être mutualisée avec celle prescrite dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI,

vu le rapport de l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable aux propositions d'évolution des Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France à savoir :

- Création d'un PDA commun pour la Tour Raspail et l'ILN (immeuble à loyer normal) Casanova en remplacement des rayons de 500 mètres,
- Modification du PDA de l'église Saint Pierre-Saint Paul, réduit sur sa partie est, pour éviter une superposition de PDA,
- Modification du PDA du vieux Moulin, réduit sur sa partie sud-est car cette partie se trouve trop éloignée du monument,
- Modification du PDA de l'ancienne Manufacture des Œillets avec réduction sur la partie est,
- Modification du PDA de l'hôpital Charles Foix avec réduction sur la partie est,
- Suppression de la petite partie commune du PDA de la Manufacture des Œillets et l'hôpital Charles Foix,
- Modification du PDA pour les logements EDF sur la marge nord-est jusqu'à la Seine,
- Suppression du périmètre de Charenton-le-Pont concernant les restes du Château de Conflans débordant sur la commune,
- Suppression du périmètre de l'hôpital Charles Foix débordant sur Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il engage, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, l'enquête publique permettant de se prononcer sur les projets de Périmètres Délimités des Abords.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21/02/2025